



☎ 02.41.50.28.50
Fax 02.41.50.76.80

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande du 25 février 2025 de **Monsieur PERES Gabriel, domicilié 15 rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ, afin de faire réaliser des travaux d'élagage par la société THARREAU, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sur la rue de la Touche, Pocé à DISTRÉ, qui sera barré pendant la durée des travaux.

Article 2 - La présente décision est valable **pour la matinée du lundi 3 mars 2025 à partir de 9h30.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par Monsieur PERES ou la société THARREAU.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Monsieur PERES Gabriel.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 26 février 2025

Le Maire,

Eric TOURON.